

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 20 juin 2019

DELIBERATION

N°2019 - 06 -06

En exercice.....44
Présents.....37
Votants.....42
Abstention.....

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

**URBANISME – Aménagement – Prescription de
l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) valant programme local de
l'habitat (PLH) – Objectifs poursuivis, modalités de
concertation et modalités de collaboration avec les
communes**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le vingt juin,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué le 14/06/2019, s'est réuni en séance ordinaire, Espace Balavoine à TIERCE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Communes		Délégués	Présent/ Excusé/Absent	représentant
TIERCE	6	André SEGUIN	P	
		Jean-Jacques GIRARD	P	
		Denise DAIGUSON	P	
		Séverine CHEVE	P	
		Louis DAVIS	P	
		Martine BOLZE	P	
DURTAL	5	Corinne BOBET	P	
		Daniel POULAIN	P	
		Gérard CHOUETTE	P	
		Josée DESCAMPS	E	A Corinne BOBET
		Jean-Yves PILON	P	
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P	
		Sylvie LECOURT	P	
		Roger DE MIEULLE	P	
		Jean-Luc DAVY	P	
		Luc DUSACRE	P	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS	A	
		Olivier CAILLEAU	P	
		Daphné RAVENEAU	P	
		David RIGAUD	P	
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P	
		Sylvie HEUVELINE	P	
		Marc BERARDI	P	
		Bernard de la PERRAUDIERE	P	

CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P	
		Danièle DANARD	P	
		Jean-Pierre MARTIN	P	
ETRICHE	2	Régine BRICHET	P	
		Jacques LEBRUN	P	
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL	E	A Jacques BLONDET
		Jacques BLONDET	P	
RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	P	
		Patrick LANCELOT	E	A Joëlle CHARRIER
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P	
		Marie-Annick CHASLES	P	
HUILLE-LEZIGNE	3	Henri LEBRUN	P	
		Sylvie CHIRON-PESNEL	E	A Henri LEBRUN
		Guy ADRION	E	A Olivier CAILLEAU
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P	
BARACE	1	Georges CARRELET	P	
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT	P	
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P	
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER	P	
SERMAISE	1	Bernard LAHONDES	E	

Suppléants :

				Remplacement de :
BARACE	1	Christine RICHARD		
CHAPELLE ST LAUD	1	Jean-Claude LEGAY		
CORNILLE LES CAVES	1	Raymond GARCIA		
HUILLE-LEZIGNE	1	Bernard GACHIGNARD		
MONTIGNE LES RAIRES	1	Emmanuelle JUBEAU		
MONTREUIL SUR LOIR	1	Véronique CLEMENT		
SERMAISE	1	Mickaël BRIERE		
	7			

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ». A ce titre, elle poursuit et engage des procédures d'évolution des documents d'urbanisme existants dans un souci d'efficacité et de proximité avec ses communes.

A ce jour, le territoire de la CCALS est couvert par les documents d'urbanisme suivants :

COMMUNES	DOCUMENTS	APPROUVE
BARACÉ	Carte communale	06/09/2007
CHEFFES	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	29/04/2005
DURTAL	PLU	21/03/2007
ÉTRICHÉ	PLU	13/03/2014
MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	Carte communale	31/07/2008
MORANNES-SUR-SARTHE DAUMERAY		
DAUMERAY	PLU	03/11/2009
MORANNES-SUR-SARTHE	PLU	02/06/2009
CHEMIRE-SUR-SARTHE	Règlement National d'Urbanisme (RNU)	-

LES RAIRIES	PLU	16/01/2007
TIERCÉ	PLU	04/07/2013
CORNILLE LES CAVES	PLU intercommunal de l'ex Communauté de communes du Loir	21/02/2019
CORZE		
LA CHAPELLE SAINT LAUD		
JARZE VILLAGES		
HUILLE-LEZIGNE		
MARCE		
SEICHES SUR LE LOIR		
SERMAISE		
MONTREUIL SUR LOIR		

Le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCALS constitue une nouvelle étape qui doit permettre :

- de donner une vision cohérente de l'aménagement et du développement du territoire à long terme ;
- de répondre ensemble aux enjeux et besoins de la population et d'y répondre dans une logique de solidarité communautaire et d'optimisation des moyens ;
- d'améliorer l'articulation entre les grandes politiques publiques (Habitat, transports, développement économique, Equipements, Environnement et cadre de vie...) ;
- de capitaliser les réflexions en cours et leur donner une assise réglementaire.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DU PLUI

L'élaboration du PLUi de la CCALS va être le cadre de nouvelles réflexions communautaires qui devront être compatibles avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA) dont la révision a été engagée le 29 janvier 2018.

Il s'agira de s'inscrire dans une dynamique de projet et de proposer une vision à long terme de l'aménagement et du développement voulue pour le territoire en associant la population, les acteurs locaux et institutionnels.

Les élus souhaitent par ailleurs structurer une politique de l'habitat volontariste à l'échelle de la CCALS en élaborant un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ainsi, au travers de l'élaboration d'un PLUi valant PLH, la CCALS poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - > Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - > Conforter l'offre commerciale ;
 - > Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - > Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - > Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes

- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - > Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - > Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - > Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - > Soutenir les projets d'infrastructure
 - > Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

La réussite du PLUi réside notamment dans la mise en place d'une collaboration efficiente avec les communes membres permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt général.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, il revient au Conseil communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale s'est réunie le mercredi 27 mars 2019. Elle a donné un avis favorable aux modalités de collaboration suivantes :

A l'échelle intercommunale

- **Le conseil communautaire, instance de décision :**
 - > Il arrête les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes ;
 - > Il débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - > Il arrête le projet de PLUi et tire le bilan de la concertation avant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et la tenue de l'enquête publique ;
 - > Il approuve le PLUi.
- **Le Comité de pilotage PLUi, instance de validation :**

Il est composé du Président et Vice-présidents de la CCALS ainsi que des Maires des communes membres (Bureau de la CCALS) :

 - > Il définit et valide les grandes étapes du projet ;
 - > Il arbitre et décide les orientations stratégiques ;
 - > Il reçoit les Personnes Publiques Associées (PPA)
 - > Il approuve les documents et résultats avant diffusion ;
 - > Il est garant de la tenue du calendrier, de l'avancée et de la cohérence du projet.
- **La Conférence intercommunale des Maires :**

Elle rassemble les Maires des communes membres de la CCALS ainsi que le Président et le Vice-président en charge de l'aménagement de la CCALS :

 - > Elle examine les modalités de collaboration entre les communes et la CCALS avant la délibération du conseil communautaire fixant les modalités de la concertation ;

- > Elle examine les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public résultant de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avant l'approbation du PLUi.
- **La commission PLUi, instance d'organisation et de proposition :**
Elle est composée de 2 représentants par commune (élus référents PLUi) et de partenaires en tant que de besoins :
 - > Elle suit les études relatives au PLUi ;
 - > Elle synthétise les réflexions, débats et propositions issues des séminaires et des groupes de travail spécifiques ;
 - > Elle traite les informations issues de la plateforme numérique ;
 - > Elle donne des avis et formule des propositions au comité de pilotage PLUi ;
 - > Elle propose les contenus de communication.
- **Les groupes de travail spécifiques :**
Chaque groupe, thématique ou géographique, réuni 1 à 2 élu(e-s) par commune dont l'un d'entre eux fait partie de la commission PLUi. Les acteurs locaux (professionnels, associations, partenaires....) et institutionnels concernés par la thématique peuvent être associés.

A l'échelle communale

- **Les groupes de travail communaux, instances de réflexion, de débat et de proposition :**
Chaque commune constitue un groupe de travail communal. Leur composition reste à l'appréciation de chaque commune :
 - > Ils suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi ;
 - > Ils travaillent sur des réflexions thématiques et/ou géographiques.

Parmi les membres de ce groupe de travail, sont identifiés 2 élus référents :

 - > Ils travaillent au sein de la commission PLUi ;
 - > Ils véhiculent l'information entre le groupe de travail communal, la commission PLUi et les groupes de travail spécifiques.
- **Les Conseils municipaux :**
Chaque conseil municipal débat sur les orientations générales du PADD et donne un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS, LES ASSOCIATIONS LOCALES ET LES AUTRES PERSONNES CONCERNEES

Pour répondre aux attentes des articles L.153-11 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la CCALS souhaite mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés au projet de PLUi ainsi qu'au contexte local.

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans une logique de partage et de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi, la concertation doit permettre une bonne appropriation du projet au travers des moyens suivants :

- assurer l'accès aux informations relatives au projet ;
- alimenter et enrichir la réflexion ;
- formuler des observations et des propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;
- sensibiliser aux enjeux et leur prise en compte par le projet.

Les modalités de la concertation sont envisagées comme suit :

- Mise en place d'une plateforme numérique ;
- Mise à disposition du public, dans chaque mairie et au siège de la CCALS, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - > d'un dossier d'information sur le projet de PLUi ;
 - > d'un registre de concertation donnant à la population la possibilité d'inscrire ses observations et propositions sur le projet
- Possibilité d'écrire par courrier au Président de la CCALS (M. le Président, rue de la Blaisonnaire, 49140 Seiches sur le Loir)
- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques ;
- Information préalable assurée par divers supports et moyens de communication (site internet de la CCALS, bulletins et/ou sites internet communaux, presse quotidienne, affichage sur les panneaux de la CCALS et de ses communes membres...)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 27 mars 2019 conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la possibilité et la volonté pour la CCALS d'élaborer un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant les objectifs poursuivis par la CCALS dans le cadre de l'élaboration du PLUi valant PLH ;

Considérant les modalités de collaboration envisagées entre la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et ses communes membres ;

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et les communes membres ;
- de fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à ce qui est exposé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président de la CCALS à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire pour mener à bien cette procédure ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une aide financière pour couvrir les frais liés à l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme. Les personnes mentionnées aux articles L-132-12 et L-132-13 du Code de l'urbanisme peuvent également être consultées à leur demande.

La présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'INAO.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCALS et dans chacune des mairies des communes membres. Elle sera également publiée au registre des actes administratifs de la CCALS. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 02/07/2019

Le Président
Jean-Jacques GIRARD



Affichée le : 28/06/19

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
049-200068955-20190620-2019-06-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019